



CGT TERRITORIAUX DE LA SARTHE

INSTAURATION D'UN JOUR DE CARENCE NON REMUNERE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Le gouvernement, dans la loi de finances 2012 a instauré une journée de carence non rémunérée pour les fonctionnaires en arrêt maladie ordinaire. Une circulaire ministérielle datée du 24 février 2012 et adressée à toutes les collectivités locales, en précise les modalités d'application.

Dorénavant, le premier jour d'arrêt de maladie ordinaire fera l'objet d'une retenue de 1/30^e. Sont concernés les éléments de rémunération suivants :

- 1) - le traitement de base ou la rémunération principale ;
- 2) – les primes et indemnités qui suivent le traitement versées aux fonctionnaires : il s'agit du régime indemnitaire.
- 3) – la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) ;

Le jour de carence ne donne lieu à aucune cotisation versée par l'agent ou l'employeur, notamment pour la retraite. Ce jour de carence sera appliqué à chaque congé de maladie. Donc plusieurs jours de carence pourront être retenus par an.

Sont exclus de cette disposition les situations suivantes :

- congé de longue maladie après reconnaissance du comité médical,
- congé de longue durée après reconnaissance du comité médical,
- congé pour maladie professionnelle, pour accident de service après reconnaissance de la commission de réforme,
- congé de grave maladie pour les agents non titulaires relevant du régime général.

PLUSIEURS QUESTIONS SE POSENT DANS CETTE CIRCULAIRE :

- 1) – La loi relative au statut de la fonction publique n°84-53 du 26 janvier 1984, article 57-2° précise que tout fonctionnaire a droit à 90 jours de maladie ordinaire rémunérée à plein traitement. Cet article de la loi n'a pas été abrogé.
- 2) – Juridiquement, une circulaire n'a pas force de loi. Elle donne simplement des éclaircissements sur l'application d'un texte réglementaire (loi ou décret). Or cette circulaire affirme que la loi de finance 2012 prévaut sur le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Puisque une circulaire ne peut pas abroger un article de loi, cette affirmation est abusive et par conséquent elle est juridiquement critiquable.

Dans l'état actuel des textes présents, la loi de finance de 2012 est en contradiction avec la loi du 26 janvier 1984 !

Si aucun autre texte n'est publié ce sera au juge administratif de trancher en cas de conflit !

CETTE MESURE EST SOCIALEMENT INJUSTE ET LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

Pour justifier cette mesure le gouvernement avance deux arguments mensongers.

1^{er} les salariés du public doivent contribuer au financement du déficit de la sécurité sociale, c'est une question de solidarité !

Faux : qu'il soit malade ou bien portant le fonctionnaire n'est jamais payé par la sécurité sociale. Ce sont les employeurs publics (Etat, collectivités locales, hôpitaux publics) qui rémunèrent les fonctionnaires. Donc l'argent économisé sur le dos des agents restera dans les caisses des collectivités ou de l'Etat.

2^{ème} les salariés du privé ont déjà 3 jours de carences et ils passent à 4 jours. C'est une question d'équité.

Faux : Près de 80% des salariés du secteur privé bénéficient soit d'une convention collective soit d'un accord d'entreprise qui se substitue aux 3 jours de carence sans perte de salaire (d'après un courrier qui nous a été adressé le 15 février par le Chef de Cabinet du Président de la République).

Le gouvernement demande aux fonctionnaires d'être solidaires, il impose un recul social à tous les salariés, du privé comme du public. Il nous fait payer la crise financière !

C'EST UNE MESURE INJUSTE QUI VA TOUCHER LES AGENTS AYANT LES PLUS BAS SALAIRES

AVEC CETTE MESURE LE GOUVERNEMENT PREND LE RISQUE DE VOIR LES AGENTS TRAVAILLANT AUPRES D'ENFANTS OU DE PERSONNES AGEES VENIR TRAVAILLER MALADE PLUTOT QUE DE PERDRE UNE JOURNEE DE SALAIRE. CELA POSE UN PROBLEME DE SANTE PUBLIQUE !

La CGT des territoriaux a pris des contacts pour construire un argumentaire juridique en vue d'éventuels recours devant la justice administrative !

LA CGT POURSUIT LA LUTTE POUR REFUSER CETTE MESURE INJUSTE

ELLE AURA BESOIN DE VOUS

Information : s'appuyant sur le fait que quelques Maires, Président de conseil régionaux ou de conseil généraux ont pris des positions publiques contre cette mesure. Notre organisation syndicale a adressé une lettre argumentaire à tous les maires des collectivités du département (Près de 350) en leur demandant de prendre position contre cette mesure et de ne pas l'appliquer.

Aucune réponse à ce jour !

A droite comme à gauche, le silence des Maires est tout aussi assourdissant !